

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 28/01/2026  
Date de retrait : Non défini

**VENELLES**Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence**DÉCISION DU MAIRE N°2026-0012  
en date du 22 Janvier 2026****ACHAT DE FLEURS D'ETE POUR LA VEGETALISATION DES ESPACES VERTS  
ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE LE JARDIN VEGETAL**

AM/PS/AQ/AG/MA

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles doit végétaliser les espaces verts pour le fleurissement de l'été 2026, dans le but de respecter la continuité esthétique de la commune ;

Considérant les demandes de devis réalisées par les services techniques de la Commune de Venelles auprès des sociétés LE JARDIN VEGETAL et PEPINIÈRE Y'A DU SOLEIL ;

Considérant que la société LE JARDIN VEGETAL propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin tout en étant la plus avantageuse d'un point de vue économique ;

Considérant que, par conséquent il est proposé d'accepter le devis N° °18122025 du 18 décembre 2025 ;

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis N°18122025 du 18 décembre 2025

Vu l'engagement comptable n° 26VIL00162

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la signature du devis proposé par la société LE JARDIN VEGETAL sis 869 chemin du Castellas - 84200 CARPENTRAS, représentée par Monsieur Claude MELQUIOR, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

**Objet du devis :** Fourniture de plantes pour le fleurissement 2026

**Coût :** 5 866.50 € HT soit 6 453.15 € TTC

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivant du code général des collectivités territoriales

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Arnaud Mercier

Fait à Venelles, le 22/01/2026  
Arnaud Mercier  
Maire de Venelles  
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission  
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du .....	Le directeur général des services
.....	Philippe Sanmartin